



# La sclérose en plaque

## 1. QU'EST-CE QUE LA SCLÉROSE EN PLAQUE ?

La Sclérose en Plaques est une maladie inflammatoire, démyélinisante et dégénérative du système nerveux central, c'est-à-dire le cerveau, les nerfs optiques et la moelle épinière.

Cette maladie chronique et progressive sur des sujets même jeunes, est d'autant plus difficile à appréhender que ses effets sont très variables d'un patient à l'autre. A plus ou moins long terme, ces troubles peuvent progresser vers un handicap irréversible. Les traitements actuels permettent de réduire les poussées et améliorent la qualité

de vie des patients, mais ils ont une efficacité insuffisante pour lutter contre la progression de la maladie.

En France, la Sep touche quelque 100 000 personnes. La maladie touche davantage de femmes, avec un sex-ratio de 1 homme pour 3 femmes environ. L'âge moyen de diagnostic se situe entre 25 et 35 ans.

## 2. CONSÉQUENCES ET/OU RISQUES DE LA PATHOLOGIE AU REGARD DE L'EMPLOI

La maladie peut avoir des conséquences professionnelles :

- Un absentéisme plus important,
- Un risque accru d'accident du travail (liés aux troubles de la vision, de l'équilibre, de la sensibilité, de la coordination, de la motricité...),

- Une moindre productivité ou des risques d'erreur dans les tâches effectuées (liés aux douleurs, fatigues, troubles visuels et cognitifs),
- Des difficultés relationnelles avec les collègues de travail...

Mais celles-ci ne doivent surtout pas être stigmatisées. Beaucoup de patients peuvent continuer leur carrière malgré la maladie.

## 3. LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE

→ Si un salarié vous informe de sa maladie, organisez dès que possible une visite avec le médecin du travail. Il est la seule personne habilitée à recevoir des informations d'ordre médical dans l'environnement professionnel. Il pourra ainsi pleinement exercer sa mission de prévention et proposer, si nécessaire, des aménagements que ce soit sur :

- les horaires (aménagement des pauses)
- les fonctions
- le poste (réduire le stress ou les efforts physiques)
- la réduction de son temps de travail
- le changement de statut (travailleur handicapé...)

→ Les personnes ayant une Sep ont la possibilité de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé qui permet l'accès à des aides financières pour l'aménagement du poste et la formation.

Ce statut ne concerne pas que le handicap visible, mais aussi toutes les maladies chroniques à l'origine de fatigue, d'effets indésirables liés au traitement ou d'arrêts de travail répétés... Ces situations peuvent gêner la vie professionnelle.

→ Restez à l'écoute de la personne et créez les conditions favorables pour en parler avec la personne au collectif de travail, montrer que des solutions peuvent être trouvées, notamment des solutions organisationnelles.

→ Échangez régulièrement avec la personne et le médecin du travail, pour faire évoluer la fiche de poste et/ou l'organisation du travail selon l'évolution des symptômes de la maladie et des capacités de la personne.

#### EN SAVOIR PLUS

- [www.sep-ensemble.fr/la-sep-au-quotidien/solutions-continuer-travailler](http://www.sep-ensemble.fr/la-sep-au-quotidien/solutions-continuer-travailler)
- [www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/sclerose-en-plaques-sep](http://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/sclerose-en-plaques-sep)
- [www.arsep.org/index.php](http://www.arsep.org/index.php)